

Charly VARIN, Maire de la Ville de PERCY-EN-NORMANDIE,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 16 mai 2001,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I, 1^{ère} et 4^{ème} parties et ses arrêtés modificatifs,

Ces mesures s'appliquent exclusivement à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de la circulation pendant le concert du 15 juillet 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits place du Champ de Foire, du samedi 15 juillet 2023, 08 heures au dimanche 16 juillet 2023, 08 heures.

ARTICLE 2 : Pour le feu d'artifice, le stationnement de tous les véhicules (sauf véhicules de secours) sera interdit du samedi 15 juillet 2023, 15 heures au dimanche 16 juillet 2023, 01 heure :

- Place Cardinal Grente du N° 2 au N° 26 et du N° 1 au N° 9 et sur tous les parkings autour de l'Eglise,
- Rue du Général de Gaulle du N° 2 au 10,
- Rue Saint-Jean
- Rue Dominique Lemonnier du N° 3 à la Mairie.

ARTICLE 3 : La circulation de tous les véhicules sera interdite du samedi 15 juillet 2023, 15 heures au dimanche 16 juillet 2023, 01 heure :

- Place Cardinal Grente du N° 2 au N° 26 et du N° 1 au N° 9
- Rue Saint-Jean
- Rue Saint-Martin du N° 1 au N° 14